

## Arrêté du Maire

N° 2026-075/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du mercredi 21 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'installation d'un mât de vidéoprotection faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation faubourg de Besançon – Travaux SPIE Citynetwork**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées faubourg de Besançon, à hauteur de la rue Louis Pardonnet, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 09 février et le vendredi 27 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

##### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Le carrefour à feux 388K12b sera mis en mode orange clignotant.

#### **Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 09 février et le vendredi 27 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

##### **En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### **Article 3 :**

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 3 Février 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 03/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.